

De : [pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr) <[pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr](mailto:pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr)>

Envoyé : jeudi 12 novembre 2020 20:47

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 12-11-2020

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Madame la Présidente du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

### **1. Point épidémiologique**

Au 10 novembre 2020, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé(ARS) :

- 411 (-10) hospitalisations en cours dont 94 (-1) en réanimation ;
- 193 (+3) personnes décédées ;
- 289 (+5) clusters dont 131 (+4) clôturés.

Du 01/11 au 07/11	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	306,4 / 100 000 (+)	329,9 / 100 000 (-)	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	257,9 / 100 000 (+)	320,5 / 100 000 (+)	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	83,37 %	83,37 %	> 30

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

- Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.
- Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.
- La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

Vous trouverez en pièce jointe un document synthétique réalisé par l'ARS présentant la situation épidémiologique au 10 novembre dans les EPCI du département au regard de ces trois indicateurs.

### **2. Conférence de presse du Premier ministre ce jeudi 12 novembre 2020 à 18h00**

Le Premier ministre a tenu ce jour une conférence de presse depuis l'Hôtel de Matignon en présence de M. VERAN, Ministre des solidarités et de la santé, M. BLANQUER, Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Mme BORNE, Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et M. LE MAIRE, Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Cette allocution avait pour objet d'effectuer un point d'étape sur la situation sanitaire du pays, les mesures de lutte contre cette deuxième vague ainsi que les perspectives, 15 jours après la mise en place du confinement.

Les points suivants ont notamment été abordés :

- le confinement a permis une très forte réduction des déplacements par une limitation des déplacements non essentiels et par le recours au télétravail ;
- on observe un ralentissement de l'évolution du nombre de contaminations depuis 7 jours ; cette tendance doit encore être confirmée et stabilisée ;
- les règles du confinement resteront inchangées pendant les 15 prochains jours au moins, y compris la fermeture des petits commerces ;
- les dispositifs d'aide et de soutien économique aux entreprises ainsi que le chômage partiel seront maintenus ;
- les droits à assurance chômage seront prolongés pour les chômeurs en fin de droit et ce jusqu'à la fin du confinement ;
- les contrôles du respect des règles du confinement seront renforcés.

Les perspectives évoquées sont les suivantes :

- si la tendance de ralentissement des contaminations ne se confirmait pas la semaine prochaine, de nouvelles mesures pourraient être prises ;
- si l'évolution de la situation sanitaire évolue favorablement, des mesures d'allègement pourraient être envisagées à compter du 1er décembre et seraient limitées aux commerces aujourd'hui fermés, sur la base d'un protocole renforcé.

Le Premier ministre a également appelé chacune et chacun à maintenir et renforcer ses efforts en rappelant que l'objectif est de pouvoir décider, si la situation sanitaire le permet, de mesures d'allègement au moment des vacances de Noël.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de cette conférence de presse sur le lien suivant : <https://fr-fr.facebook.com/gouvernement.fr/videos/430172654651548/>

### **3. Foire aux questions (FAQ) du 10 novembre 2020 relative aux mesures de soutien économiques apportées aux entreprises**

Afin de les accompagner dans la crise du Covid-19 et de les renseigner au mieux sur les dispositifs dont elles peuvent bénéficier, le gouvernement a établi une foire aux questions (FAQ) à destination des entreprises.

Cette foire aux questions présente les différentes mesures de soutien mises en œuvre pour aider les entreprises à faire face à la crise et recense les contacts utiles sur l'ensemble du territoire.

Elle est accessible en suivant le lien : [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf)

Vous pouvez également retrouver toutes les informations relatives aux mesures de soutien aux entreprises sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de la relance sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>



#### **4. Préconisations sur la tenue des marchés alimentaires pendant le confinement**

Les marchés alimentaires couverts et non couverts sont autorisés, y compris ceux comportant des ventes de graines, de semences et plants d'espèces fruitières et légumières conformément à l'article 38 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020.

Dans le cadre du confinement, j'attire votre attention sur la nécessité d'organiser la tenue des marchés dans le strict respect des mesures barrières et de distanciation physique.

Il conviendra notamment :

- d'étendre l'implantation du marché afin de mieux séparer les commerces/étals ;
- d'organiser et étendre éventuellement les horaires afin d'éviter les pics de fréquentation ;
- de prévoir du personnel à mettre à disposition pour le filtrage et les contrôles du marché.

Vous trouverez en pièce jointe l'ensemble des préconisations à mettre en œuvre pour l'organisation des marchés.

Je vous invite également à mobiliser des personnels dédiés afin de réguler la fréquentation du marché (entrée et sortie) tels que ASVP, policier municipal, conseiller municipal, placier, représentant de l'association des commerçants.

#### **5. Mise à jour des mesures relatives à la protection de l'enfance**

Le guide de protection de l'enfance en phase de reconfinement a récemment été actualisé.

Les évolutions de ce guide par rapport à la précédente version (diffusée le 2 novembre) portent sur :

- le type de masques à privilégier ;
- les conditions dans lesquelles certaines activités collectives peuvent être maintenues ;
- la réorientation des personnes évaluées majeures vers les dispositifs de droit commun ;
- l'adaptation de l'activité des services d'agrément des assistants familiaux et des services adoption.

Ce guide est consultable sur le site du ministère des solidarités et de la santé (paragraphe "protection de l'enfance") par le lien suivant :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/enfance-et-famille-protection-de-l-enfance-majeurs-vulnérables-protéges>

Vous trouverez en pièce-jointe une brève récapitulant les principales évolutions liées au confinement.

#### **6. Modalités d'exercice des activités paramédicales et de médecine non conventionnelle (médecine douce) pendant le confinement**

S'agissant de l'exercice en cabinet, les professionnels de santé libéraux exercent leur activité dans des établissements recevant du public (ERP) de type PU ou U, qui ne sont pas concernés par les dispositions du décret du 29 octobre 2020 modifié ; ils restent donc bien ouverts.

Les autres activités paramédicales ou de médecine non conventionnelle ne sont pas autorisées si elles sont exercées dans un ERP de type M (magasin de vente), conformément aux dispositions de l'article 37 du décret.

Elles peuvent en revanche se poursuivre si elles sont exercées dans un ERP ne faisant pas l'objet d'une restriction particulière mentionnée dans le décret (par exemple un ERP de type W – bureaux).

#### **7. Report de la tournée des calendriers des sapeurs-pompiers**

Avec la crise sanitaire et les nouvelles mesures de confinement, les sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne n'assureront pas la traditionnelle distribution du calendrier des pompiers.

Vous trouverez, sur le lien suivant, un communiqué de presse conjoint du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) relatif au report de la tournée des calendriers des sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne : <http://www.udsp31.fr/2020/11/avec-la-crise-sanitaire-et-les-nouvelles-mesures-9.html>

#### **8. Dispositif de suivi de crise en Préfecture**

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT